

Charte éditoriale

Magazine municipal

L'ÉCHO de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Page 2

- CONTEXTE
- PRÉSENTATION DU SUPPORT
- LIGNE ÉDITORIALE

Page 3

- LE LECTORAT
- PARUTION ET DIFFUSION
- FORMAT ET PAPIER

Page 4

- CHARTE GRAPHIQUE
- LE RÉDACTIONNEL

Page 5

- COMITÉ DE PILOTAGE ET RELECTURE
- LES CONTENUS

Page 6

- DÉLAIS ET MODES DE TRANSMISSION
- EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES
- LES RUBRIQUES

CONTEXTE

Cette présente charte éditoriale sert de base à la conception du magazine municipal « L'Écho de Montrevault-sur-Èvre ». Elle comporte des recommandations, des intentions concernant le contenu et la forme de ce support, le traitement et l'organisation des articles. L'objectif étant **d'assurer une cohérence d'ensemble et de garantir une qualité éditoriale à chaque numéro.**

Toute demande de communication qui ne respectera pas la présente charte, ou transmise hors délais, ne sera pas relayée.

PRÉSENTATION DU SUPPORT

L'Écho de Montrevault-sur-Èvre est le magazine trimestriel de la commune de Montrevault-sur-Èvre. Il est publié quatre fois par an, en janvier, avril, juillet et octobre.

Cet outil d'information existe depuis 2016 et la maquette actuelle existe depuis 2023.

Ce magazine vise plusieurs objectifs :

- Informer les habitants sur les projets portés par la municipalité et les services publics à leur disposition
- Promouvoir les activités associatives et les initiatives citoyennes
- Faire connaître les événements publics organisés sur le territoire
- Contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance, d'une fierté d'habiter à Montrevault-sur-Èvre
- Favoriser les interactions entre habitants, élus et acteurs locaux

LIGNE ÉDITORIALE

L'Écho de Montrevault-sur-Èvre est une **revue informative et divertissante, qui entretient un fort lien de proximité avec les habitants.**

Le magazine doit respecter **plusieurs principes** qui ont été définis par un GAPP (Groupe d'Action et de Projet Participatif) composé d'habitants, d'élus et des agents du service communication :

- Développer des dossiers thématiques sur les grands enjeux du mandat municipal
- Privilégier l'angle pédagogique en usant d'éléments facilitant la compréhension des lecteurs (encadrés explicites, graphiques, pictogrammes, tableaux...)
- Rendre compte avec précision des différentes étapes des projets municipaux
- Donner la parole au binôme élu/agent
- Promouvoir les services et les groupes projets
- Détailler et contextualiser la revue de chantiers
- Valoriser les associations via des témoignages/portraits
- Valoriser les initiatives des habitants via des témoignages/portraits
- Valoriser l'histoire et l'avenir du territoire
- Promouvoir les événements à rayonnement communal voire au-delà
- Rendre le propos politique accessible aux jeunes lecteurs à travers une page enfants dédiée

LE LECTORAT

Dans les collectivités, le lectorat traditionnel des publications papier est constitué des habitants âgés de **plus de 30 ans avec un plus fort pourcentage de lecteurs chez les plus 50 ans.**

L'Écho de Montrevault-sur-Èvre répond en priorité aux attentes de ces lecteurs acquis traditionnellement à la presse territoriale, sans distinction de sexe, de CSP (catégories sociales professionnelles) de niveaux d'études, de type d'habitat, etc, **sans pour autant exclure de susciter un intérêt chez les plus jeunes lecteurs.**

PARUTION ET DIFFUSION

Le magazine L'Écho de Montrevault-sur-Èvre est trimestriel. Il est imprimé en 7 500 exemplaires par un prestataire extérieur et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Montrevault-sur-Èvre par plusieurs biais :

- **Bénévoles** à La Boissière-sur-Èvre, à Chaudron-en-Mauges, Montrevault, Saint-Rémy-en-Mauges, La Salle-et-Chapelle-Aubry
- **Entreprise d'insertion** à La Chaussaire, Le Fief-Sauvin, Le Fuilet, Le Puiset-Doré
- **Entreprise de distribution** à Saint-Quentin-en-Mauges et à Saint-Pierre-Montlimart

Quelques exemplaires sont également disponibles dans plusieurs lieux publics :

- Mairies déléguées
- Espace social France services
- Maison de l'Enfance

Chaque parution est consultable en **version numérique** depuis le Kiosque du site internet : <https://www.montrevaultsurevre.fr/le-kiosque/>

En cas de non distribution, les usagers sont invités à le signaler au service communication qui se chargera d'en informer le distributeur concerné : communication@montrevaultsurevre.fr ou au 02 41 30 02 65.

FORMAT ET PAPIER

L'Écho de Montrevault-sur-Èvre ne peut excéder 40 pages, il doit reposer sur une pagination respectant un multiple de quatre. Il est au format A4.

Le magazine dispose d'une couverture plus épaisse (170g/m²) que les pages internes (80g/m²). Le papier est issu de forêts gérées durablement.

CHARTRE GRAPHIQUE

La mise en page du magazine doit être moderne, harmonieuse et servir à identifier la collectivité. Le travail opéré sur la forme traduira visuellement le ton retenu.

- Le **logo** : il doit clairement apparaître en couverture en bas de page à droite.
- Les **typographies** : les déclinaisons FilsonPro et Turbinado sont les seules typographies utilisées.
- Les **polices de caractères** : les caractères trop petits sont à proscrire afin de faciliter la lecture.
- Le **coloris** : l'unicité de chaque numéro se révélera par un monochrome exclusif dicté par la photographie de la couverture. Le principe de jouer avec la couleur prédominante ou secondaire évite de s'enfermer dans une catégorie de gamme colorée et invite au renouvellement intemporel. Un autre coloris est attribué aux pages communautaires afin de différencier les deux collectivités.
- Le nombre de **colonnes** : le traitement à privilégier est celui en deux colonnes. Selon la longueur d'un article, la répartition en trois colonnes sera acceptée.
- L'**aération des contenus** : l'équilibre est à trouver entre les zones blanches et les zones textes-images afin d'assurer une mise en page efficace.
- La **séparation des contenus** : les petits points obliques sont utilisés en guise de séparateur horizontal ; les petits tirets obliques en guise de séparateur vertical.

LE RÉDACTIONNEL

Le ton employé pour les articles doit respecter certaines règles :

- Les articles doivent être **neutres** et privilégier la 3^{ème} **personne du singulier**.
- La **vulgarisation** des propos est essentielle afin que les messages véhiculés soient compréhensibles par tout un chacun.
- Le ton institutionnel peut laisser la place à un ton plus **authentique** afin de créer une relation de proximité. Le langage familier est toutefois proscrit.

La lecture doit être facilitée par :

- L'allègement des textes
- La hiérarchisation dynamique grâce aux rubriques, titres, chapeaux, intertitres, exergues, encadrés, chiffres clés, pictogrammes...
- L'utilisation de visuels et photos pour illustrer les propos
- Le témoignage d'humains
- Le renvoi vers le site internet de la commune pour des compléments d'information

COMITÉ DE PILOTAGE ET RELECTURE

Un comité de pilotage baptisé « Conférence de rédaction » se réunit une fois par mois afin de préparer le sommaire du magazine. Il détermine les sujets selon leur état d'avancement et l'intérêt de communiquer sur ceux-ci.

Il se compose :

- du directeur de la publication et de rédaction (M. le maire)
- de l' élu référent à la communication
- du directeur général des services
- des directrices générales adjointes
- des agents du service communication

Une fois les sujets déterminés, le service communication prépare le chemin de fer qui définit l'emplacement de chaque rubrique et des sujets s'y rapportant.

Le chemin de fer est ensuite transmis aux membres du bureau municipal et aux responsables de services de la collectivité afin de s'assurer qu'aucun sujet ne soit oublié.

Le comité de pilotage participe à la relecture du magazine. Les articles relevant d'une thématique précise sont également transmis à chaque responsable et élu(e) référent avant publication.

Les articles concernant les rubriques Terre d'entrepreneurs, Portrait d'association et Initiatives sont soumis à la relecture des demandeurs avant publication.

LES CONTENUS

Le directeur de publication, le maire de Montrevault-sur-Èvre, est chargé de veiller à la qualité du support. A ce titre, il dispose d'un droit de regard sur l'ensemble des contenus avant diffusion du support, il peut modifier certains contenus voire supprimer certaines informations ou visuels jugés non conformes :

- À caractère raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- À caractère injurieux et diffamatoire,
- De propagande ou de prosélytisme (politique, religieux, commercial...).

Acteurs associatifs

Le dépôt des articles est destiné en priorité aux associations de la commune. Une exception pourra être faite si une association extérieure à Montrevault-sur-Èvre organise un événement tout public sur la commune. Les articles seront diffusés dans la partie « Idées de sorties » ou « Assos en action » selon leur nature.

- **Pour annoncer un événement dans les Idées de sorties**, le message transmis au service communication doit être synthétique et limité aux informations essentielles : type d'évènement, date, horaire, lieu et contact.
- **Pour diffuser un article développé**, il convient de respecter le gabarit suivant : 700 signes (espaces compris). Un visuel attractif peut être joint en format image (jpeg, png). Une photo sera publiée en fonction de la place disponible et de son positionnement dans la page.

Infos complémentaires en page 9

Acteurs économiques

- Pour diffuser un article développé, dans le cadre d'une implantation, il convient de respecter le gabarit suivant : 700 signes (espaces compris). Un visuel attractif sera joint en format image (jpeg, png).

Infos complémentaires en page 9

EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES

Le service communication se réserve le droit de ne pas diffuser certaines images transmises selon la pertinence, la qualité et la place restante dans le magazine. Une priorité sera donnée aux photos esthétiques (bien cadrées, lumineuses...), de bonne qualité et laissant une large place aux photos du territoire et à ses habitants.

- Les logos et montages photos ne seront pas acceptés.
- Les affiches peuvent être transmises mais pour des raisons esthétiques, une priorité sera donnée aux photos.
- Les photos transmises doivent obligatoirement faire l'objet de l'accord des auteurs et personnes visibles sur les photos afin de garantir le droit à l'image.

DÉLAIS ET MODES DE TRANSMISSION

Seuls les événements se tenant pendant la période de diffusion du magazine seront relayés. Les événements se tenant en dehors de cette période de diffusion mais nécessitant une inscription ou une réservation en amont seront également acceptés.

- **La procédure de transmission, le calendrier des parutions et les dates limites pour le dépôt des articles sont consultables sur le site internet de la commune : www.montrevaultsurevre.fr/loisirs-culture-tourisme/communiquer-sur-votre-association/**
- Toutes les demandes sont à adresser au service communication de Montrevault-sur-Èvre à communication@montrevaultsurevre.fr ou par téléphone au 02 41 30 02 65.

LES RUBRIQUES

Des rubriques ponctuelles, comme « Insolite » ou « Il était une fois » (chroniques historiques), seront associées aux rubriques permanentes selon une périodicité libre.

Le positionnement des rubriques pourra également varier selon l'importance des sujets et l'ampleur textuel.

Première de couverture

L'objectif de la Une est d'inciter un large public à ouvrir le magazine.

Plusieurs éléments doivent être facilement identifiables :

- **L'émetteur** grâce à la présence significative du logo
- Le **nom du magazine**, l'Écho de Montrevault-sur-Èvre
- Le **numéro de série, la saison et l'année de parution**
- Le **mini-sommaire** pour appâter le lectorat

La photo doit mettre en scène des humains représentatifs du dynamisme de la commune. La prise de vue doit faire preuve d'originalité. La priorité sera donnée aux acteurs associatifs, économiques et aux habitants en alternant les profils pour un traitement équitable. La mise en lumière des forces vives du territoire doit faciliter l'appropriation du magazine municipal par les citoyens. En dernier recours, la photo de couverture pourra être prise sur une banque d'images.

Éditorial

L'éditorial ne doit pas excéder les 1300 signes (espaces compris) et doit traiter, de préférence, d'un seul sujet. Il apporte un éclairage complémentaire au contenu du magazine ou aborde un sujet d'actualité majeur.

Une photo du maire illustre l'éditorial systématiquement. Cette photo changera à minima une fois par an en correspondance avec les saisons printemps/été et automne/hiver.

Sommaire

Le sommaire présente de façon claire les différentes rubriques à retrouver dans le magazine avec le numéro de page correspondant.

Ours

L'ours spécifie différentes mentions :

- L'émetteur (magazine de la commune de Montrevault-sur-Èvre)
- L'ensemble des communes déléguées de Montrevault-sur-Èvre
- La fréquence et le nombre d'exemplaires imprimés
- Le siège social de l'éditeur (commune)
- Le directeur de publication, le service rédacteur
- Le prestataire en charge de la conception
- Le prestataire en charge de l'imprimeur
- Les crédits photos génériques ; l'identité des personnes sur la couverture et le lieu de prise de vue
- Le dépôt légal
- Le type de papier utilisé
- Les réseaux sociaux

Chiffres clés et/ou Insolite

Cette rubrique est souple dans le sens où les deux champs peuvent être traités en face à face ou être dissociés : la partie Chiffres clés est facilement raccordable à un sujet de la rubrique Point Commun.e ; la partie Insolite n'est pas vouée à être développée dans chaque numéro.

Un œil dans le rétro

Cette rubrique a pour objectif de revenir en images sur les événements du territoire survenus les trois mois précédant la parution du magazine. Elle est constituée de photos accompagnées de légendes simplifiées.

Certaines photos sont issues des réseaux sociaux et encadrées par un habillage spécifique afin d'identifier leur réseau social de provenance. Les auteurs seront crédités par le symbole @.

Actus

Cette rubrique permet de regrouper des informations diverses qui ne font pas l'objet d'un éclairage spécifique et dont la conduite relève d'organismes autres ou de particuliers. Ces informations n'ont pas vocation à s'inscrire dans les pages « Assos en action » ou « Idées de sorties ».

Une page complète n'excédera pas les 1500 signes.

Point commun.e

Cette rubrique regroupe les informations en lien avec les projets actuels qui ne nécessitent pas un dossier de fond. Ces informations seront réservées à la municipalité et aux partenaires publics.

Le nombre de page est variable et défini lors de la réalisation du chemin de fer.

Une page complète n'excédera pas les 1900 signes.

Revue de chantiers

Une double page permet de faire le point sur l'avancement de différents types de travaux destinés à améliorer le cadre de vie des habitants. La description s'appuie sur une cartographie localisant la commune déléguée concernée et s'accompagne d'une photo.

Les logos des partenaires finançant les opérations doivent apparaître.

Grand format

Cette rubrique est consacrée au dossier du magazine. Il comportera cinq pages maximum et aura une mise en page particulière pour bien le différencier. Il traitera d'un sujet en profondeur, pas nécessairement lié à l'actualité mais en rapport avec la collectivité et ses projets. L'angle pédagogique sera privilégié.

Les thèmes des dossiers devront être décidés le plus en amont possible afin de permettre au service communication de collecter l'information de façon exhaustive.

Initiative

Cette rubrique est destinée à valoriser des expériences vécues ou des projets valorisant le savoir-faire d'habitant de Montrevault-sur-Èvre en dehors de toute activité commerciale. Le traitement de ce sujet répondra au format interview et sera présenté en une page.

Place aux enfants

Cette rubrique est principalement destinée aux enfants en capacité de lire, écrire ou simplement colorier. Une page unique est réservée au jeune lectorat dans chaque numéro afin de créer un premier contact avec la vie communale et sensibiliser le jeune citoyen à plusieurs enjeux. Le thème retenu est en cohérence avec la rubrique Grand format ou un autre sujet traité dans le magazine. Les contenus varieront à chaque numéro : mots cachés, rébus, coloriages, recettes de cuisine, tutoriels de loisirs créatifs...

Pour susciter l'interaction, les enfants sont invités à renvoyer une photo de leur création, selon le défi lancé. L'une des photos réceptionnées sera vouée à paraître dans le magazine suivant.

Mauges Communauté

A chaque numéro, les éléments de la communauté d'agglomération Mauges Communauté seront regroupés en quatre pages complètes. Pour la cohérence du magazine, ces pages seront chartées

dans la continuité graphique de la maquette de l'Écho de Montrevault-sur-Èvre. Toutefois, ce cahier spécifique arborera une couleur différente du monochrome propre à chaque numéro municipal afin de dissocier plus facilement les deux collectivités. Les couleurs du logo de Mauges Communauté serviront de palette exploitable de manière à trancher avec le coloris retenu par la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Terre d'entrepreneurs

Cette rubrique est réservée à la présentation d'entreprises/commerces nouvellement implantés sur le territoire. Les articles sont possibles pour les acteurs économiques/praticiens ayant validé une formation sérieuse et diplômante, et disposant d'un cabinet/local sur le territoire.

Selon le type de demande, les membres de la conférence de rédaction se réservent le droit d'autoriser ou non la publication.

Les activités de **vendeur à domicile indépendant** (VDI) ne seront pas relayées.

Le comité de pilotage peut également faire le choix de valoriser les initiatives d'acteurs économiques, un développement majeur d'une activité ou de mettre en lumière un savoir-faire local.

Selon la place disponible et le nombre de demandes, il se peut que les coordonnées ne soient pas relayées tout de suite.

Le nombre de page est variable et défini lors de la réalisation du chemin de fer.

Portrait d'association

Cette rubrique est consacrée à la mise en avant d'une association du territoire dans le cadre d'une de ses initiatives, d'un évènement qu'elle organise ou d'une activité dont elle porte la gestion. Le sujet est choisi par le comité de pilotage. Le service communication de Montrevault-sur-Èvre retranscrira le témoignage de bénévoles représentatifs dans la limite d'une double page, qui n'excédera pas 3700 signes. Une photo portrait ou en action illustrera l'article.

Assos en action

Cette rubrique regroupe les informations associatives susceptibles d'intéresser les habitants. Elle n'a pas pour objectif d'annoncer un évènement grand public.

Les informations diffusées dans cette rubrique concernent :

- la création d'une nouvelle association, d'une nouvelle section et activité associative,
- la valorisation d'un prix ou d'un trophée mettant en valeur l'association,
- la valorisation de certaines actions menées par les associations,
- la programmation de stages proposés par les associations,
- l'appel aux bénévoles,

Pour illustrer les articles, seules des photos de qualité seront acceptées.

Pour les évènements réservés aux membres des clubs (galettes des rois, remerciements, concours de belotes internes, réunions...), les associations sont invitées à communiquer par leur propre moyen auprès de leurs adhérents.

Le nombre de page est variable et est défini lors de la réalisation du chemin de fer.

Il était une fois

Cette rubrique fera la part belle à l'histoire du territoire. Les férus d'histoire et associations locales du patrimoine seront invitées à y contribuer de manière ponctuelle. Cette rubrique doit permettre aux habitants de mieux connaître et comprendre leur commune et de renforcer le sentiment identitaire.

Le nombre de page est variable et est défini lors de la réalisation du chemin de fer.

Côté pratique

Cette page regroupe les horaires d'ouverture et contacts des services accueillant du public ainsi que les numéros d'urgence.

État civil

Les informations relayées dans une seule et même page sont :

- Les **naissances** survenues entre deux dates de bouclage de l'Écho de Montrevault-sur-Èvre, dont les actes de naissance ont été communiqués à l'état civil, traités par le service compétent, et sous condition d'accord de publication des parents.
- Les **mariages** qui ont eu lieu entre deux dates de bouclage de l'Écho de Montrevault-sur-Èvre, à condition que les marié(e)s aient donné leur accord.
- Les **décès** survenus entre deux dates de bouclage de l'Écho de Montrevault-sur-Èvre, dont les actes de décès ou transcriptions de décès ont été réceptionnés et traités par le service compétent.
- Dans le cadre d'un **hommage à un défunt**, il est recommandé de s'affranchir des formules de condoléances et valoriser l'engagement (associatif ou de l'ordre d'un acte remarquable) de la personne défunte en faveur de la commune. L'article sera traité comme un texte court, non illustré, et signé au nom de la municipalité de Montrevault-sur-Èvre. Le demandeur devra, au préalable, s'assurer de l'acceptation de la famille du défunt quant à la parution de l'hommage.

Idées de sorties

L'agenda regroupe tous les événements ouverts au public qui ont lieu sur la commune pendant la période de diffusion du magazine. Une exception pourra être faite si une association extérieure à Montrevault-sur-Èvre organise un événement tout public sur la commune.

Cela concerne : les événements culturels, **festifs**, solidaires, les rencontres sportives majeures, à rayonnement communal voire au-delà.

Les événements commerciaux ainsi que les événements destinés uniquement aux membres des associations (assemblée générale, galette des rois, concours de belote interne, réunions...) ne sont pas publiés. Il en va de même pour l'annonce des kermesses, rendez-vous annuels propres à chaque établissement scolaire, qui s'adressent plus que majoritairement aux familles des enfants fréquentant ladite école.

Pour garder une cohérence graphique, les affiches ne sont pas diffusées.

Le service communication se réserve le droit de déterminer quels événements seront mis en avant par un aplat coloré.

Le nombre de pages est variable et défini lors de la réalisation du chemin de fer.

Dernière de couverture

La quatrième page de couverture sera dédiée à l'annonce d'un évènement ou à une affiche inscrite dans une campagne de communication. L'emplacement stratégique de cette page nécessite de s'appuyer sur un visuel attrayant.

Expression de l'opposition municipale

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, l'information municipale est ouverte à l'expression de l'opposition. A cet effet, un espace d'expression lui est destiné dans le magazine, au côté de la tribune de la majorité. Les conditions de mise à disposition de ces espaces et les modalités de transmission des textes seront à détailler dans cette charte lorsque la municipalité comptera dans ses rangs des conseillers d'opposition.

Cette nouvelle répartition fera alors l'objet d'une modification du règlement intérieur du conseil municipal en ce sens.